

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Brenier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Rémi Delatte, M. Furst, M. Forissier,  
Mme Genevard, M. Herbillon, Mme Lacroute, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton,  
M. Marleix, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Valentin, M. Vatin et  
M. Viala

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les images et photographies provenant des dispositifs de vidéoprotection participent à l'identification des personnes qui se rendent coupables de dépôt sauvages. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement consacre l'usage de la vidéoprotection aux fins d'identification des auteurs de dépôts sauvages afin d'en faciliter la verbalisation.